

# Règlement Intérieur Départemental Mouvement Démocrate de Lot-et-Garonne

version définitive – 26 juin 2008

*Nous présentons ci-dessous notre règlement intérieur départemental définitif. Il a d'abord été élaboré par un groupe qui a publié son travail sur le net. Des amendements ont été soumis par les adhérents via notre forum. Tous les amendements ont été présentés et débattus lors d'un Conseil Départemental, le 21/06. Ce conseil exceptionnel a été ouvert à tous les adhérents du département. Le conseil a d'abord voté une résolution pour permettre à chaque adhérent, non seulement de participer aux débats, mais également de participer aux votes. Chaque amendement a fait l'objet d'un vote, puis l'ensemble du texte a été approuvé par l'assemblée. Notons que cette approbation s'est faite à l'unanimité. Le compte-rendu du conseil du 21/06 est publié sur le forum.*

## **Article 1er :**

Le présent Règlement Intérieur Départemental est conforme aux dispositions des statuts du Mouvement Démocrate, notamment à son article 15. Il s'appuie sur les dispositions du Règlement Intérieur National du Mouvement Démocrate précisées dans sa partie 4. Il s'inspire de la charte des valeurs et de la charte éthique.

## **Article 2 :**

Le présent Règlement Intérieur sera adopté par le Conseil Départemental puis par l'Assemblée Générale des adhérents.

Toute proposition de modification du Règlement Intérieur Départemental faite soit par le Conseil Départemental, soit à la demande d'un tiers des adhérents à jour des cotisations de l'année sera proposée lors d'une Assemblée Générale des adhérents, réunie au plus tard dans les deux mois.

## **Instances départementales :**

### **Article 3 : Assemblée Générale des adhérents**

L'Assemblée Générale des adhérents se réunit au moins une fois par an, et rassemble tous les adhérents du Mouvement Démocrate.

Elle est présidée par le Président du Mouvement départemental.

Elle définit les grandes orientations de la politique du Mouvement départemental. Elle ratifie les modifications du Règlement intérieur départemental. L'ordre du jour est fixé par la Présidence Collégiale du Mouvement départemental, sur proposition du bureau départemental, ou du Conseil Départemental.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des 2/3 des présents ou représentés. Le vote s'effectue à main levée ou à bulletin secret dès qu'il s'agit de personne ou à la demande d'un membre. Les procurations doivent être nominatives et limitées à deux.

### **Article 4 : Le Conseil Départemental :**

Le Conseil Départemental se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de la Présidence Collégiale du Mouvement départemental ou à la demande de la moitié de ses membres.

Il est présidé par le Président du Mouvement départemental.

Toutes les décisions du Conseil Départemental nécessitent la présence de la moitié de ses membres. Deux pouvoirs par membre élu sont acceptés. Le vote s'effectue à main levée ou à bulletin secret

dès qu'il s'agit de personne ou à la demande d'un membre.

Le Conseil Départemental est l'instance délibérative du Mouvement départemental ; à ce titre, il prend position sur les grands sujets de la vie politique locale et nationale.

Les séances du Conseil Départemental sont accessibles aux adhérents du département, qui peuvent assister aux débats en qualité d'auditeur uniquement. Le huis clos peut être prononcé à la demande de la Présidence Collégiale. Celle-ci peut solliciter l'intervention d'un tiers.

L'ordre du jour est fixé par la Présidence Collégiale; il est annoncé sur le site internet du Mouvement Départemental et est adressé par voie électronique à chaque membre du Conseil Départemental au moins une semaine avant la date retenue.

Le compte rendu approuvé par le Président, le Délégué Départemental et le Secrétaire est diffusé par messagerie à tous les membres du Conseil Départemental dans les 10 jours. Une intervention portée au compte rendu peut-être nominative à la demande de l'intéressé.

Un compte rendu expurgé est publié sur le site internet du Mouvement Départemental.

### **Article 5 : Le Bureau Départemental :**

Le Bureau Départemental est composé de 15 membres :

- 9 membres de droit : le Président, les 4 vice-présidents, le Trésorier, le délégué départemental, le Président (ou représentant) des jeunes, les élus du département au Conseil national ;
- 3 membres représentant les 3 circonscriptions, appelés délégués de circonscription, et désignés suivant les modalités définies à l'article 6 ;
- 3 membres responsables de : Médias, Communication Adhérents et Secrétariat, élus par le Conseil départemental.

Il est présidé par le Président du Mouvement départemental. Il met en place les commissions, groupes de travail, projets, ...

Il rend compte de son action devant le Conseil Départemental.

Le Bureau Départemental se réunit au minimum une fois tous les 2 mois, sur convocation de la Présidence Collégiale du Mouvement Départemental ou à la demande de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par la Présidence Collégiale du Mouvement Départemental ; Il est adressé par voie électronique à chaque membre du Bureau Départemental.

Le compte rendu approuvé par le Président, le Délégué Départemental et le Secrétaire est diffusé par messagerie à tous les membres du Bureau Départemental dans les 10 jours. Une intervention portée au compte rendu peut-être nominative à la demande de l'intéressé.

### **Les Instances locales :**

#### **Article 6 : La Circonscription :**

C'est la section locale de référence. Elle est composée par tous les adhérents du Mouvement Démocrate de la circonscription.

Elle est animée par un Délégué de Circonscription ; ce dernier est membre de droit du Bureau Départemental. Il est issu du Conseil Départemental. Il est élu par les adhérents de sa circonscription. Il peut être assisté par un ou plusieurs adjoints. Toute demande en ce sens devra recevoir l'aval du Bureau Départemental.

Le Délégué de Circonscription devra proposer au bureau en cas de litige une solution dans la

désignation des délégués cantonaux.

Il participera avec les Délégués Cantonaux au renouvellement des adhésions au Mouvement Démocrate, et devra connaître chaque militant/adhérent de sa circonscription. Il organisera lui-même les réunions, échanges, rencontres et devra communiquer le calendrier de ses manifestations au Bureau Départemental.

#### **Article 7 : Le canton :**

La section cantonale est animée par un Délégué Cantonal ; ce dernier sera désigné par les adhérents de son canton. Les litiges éventuels seront arbitrés par le bureau sur médiation du délégué de circonscription.

Il formera avec l'ensemble des Délégués Cantonaux de la même circonscription, un Conseil de Circonscription.

Le Délégué Cantonal peut être assisté de un ou plusieurs Correspondants Communaux, choisi par lui, en accord avec le Délégué de circonscription, et dont le Bureau Départemental devra être informé. Dans des cantons non pourvus d'adhérents, il peut être décidé de rattacher le ou les cantons en question, à un canton voisin. Dans ce cas, le Délégué Cantonal verra sa fonction étendue au canton voisin.

Idem, si aucun adhérent d'un canton ne souhaite exercer la mission de Délégué Cantonal. Le Délégué Cantonal participera au renouvellement des adhésions au Mouvement Démocrate, et devra connaître chaque adhérent/militant de son canton.

#### **Article 8 : Communes:**

Dans certains cas, la Présidence Collégiale pourra juger nécessaire d'avoir un responsable politique à l'échelon communal. Ce référent communal est désigné par la Présidence Collégiale.

Il aura pour mission d'observer la vie politique locale, aidé en cela par les militants, nourrir la réflexion, ou même la susciter et faire remonter au niveau du Bureau Départemental.

#### **Article 9 : Leurs missions :**

Les Délégués de Circonscription et les Délégués Cantonaux de leur circonscription, devront travailler dans un même état d'esprit. Plusieurs missions leur seront demandées :

- missions tournée vers l'extérieur : c'est-à-dire vers les électeurs et les adhérents, c'est un rôle d'animateur, de communication, de représentation, de formation...
- mission d'animateur de l'équipe... ;
- développer et enraciner le Mouvement Démocrate, tenir des réunions afin d'inviter les participants à rejoindre le Mouvement Démocrate.